EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-188-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE – 34 GRANDE RUE – RAVALEMENT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la délibération DELIB-85-2025 en date du 17 décembre 2025 portant révision des différents tarifs publics à compter du 01 janvier 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAMAG – 09 rue des Alouettes, 71100 SAINT-REMY- en date du 10 septembre 2026, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage au 34 Grande Rue, sur Saint-Marcel, dans le cadre de travaux de ravalement,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 34 Grande Rue à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1er : Du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus, autorisation est donnée à la société SAMAG, à installer sur le trottoir un échafaudage à hauteur du n°34 Grande Rue à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAMAG, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit.
La société prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons, des automobilistes…

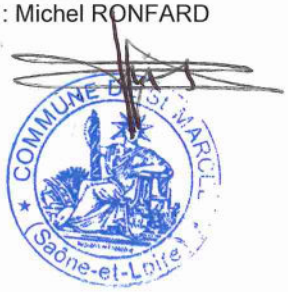
Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société SAMAG remettra le domaine public dans son état.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, la société SAMAG, s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euros le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 23/09/2026).

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 septembre 2026
Le Maire,
Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le .....
et publié, affiché ou notifié le ... 11 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD